

## Contravention - rue erronnée

Par cgautier, le 15/11/2008 à 16:49

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour excès de vitesse : 56 Km/h au lieu de 50 Km/h.

L'adresse du lieu de l'infraction est erronnée : la rue n'existe pas dans la commune indiquée.

Puis-je contesté l'infraction et ne pas payer la contravention ?

Merci

cg